

Élection de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT) du 13 mars 2018

Avec le SNPTES dites NON à la précarité !

La CCPANT, c'est quoi ?

Cette commission concerne les personnels contractuels BIATSS, Enseignants et Chercheurs de l'UL. Elle est consultée obligatoirement sur les décisions relatives aux licenciements après période d'essai et aux sanctions disciplinaires (c'est la loi) et peut l'être aussi **sur toutes les questions individuelles** relatives à la situation professionnelle (avancement, promotions, etc.). Elle comprend autant d'élus des personnels non titulaires que de représentants de l'administration.

Le SNPTES a signé le Protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels, destiné entre autres à

- Faciliter l'accès à la titularisation ;
- Permettre la normalisation des types de contrats ;
- Favoriser l'élargissement du droit au CDI, rendre la CDIisation obligatoire après 6 ans d'ancienneté ;
- Améliorer les droits à rémunération et les droits sociaux pour les agents non titulaires.

Nous le réclamions, nous l'avons obtenu !

Un règlement de gestion des contractuels, qui est **l'un des plus favorables des universités françaises** : un régime indemnitaire équivalent aux titulaires, une progression de salaire calquée sur les grilles des fonctionnaires, des promotions de grade et de corps, le droit à la formation, etc. ;

Nous réclamons encore :

- Un **dispositif pérenne de titularisation** ;
- Une transparence totale sur leur gestion dans l'Université de Lorraine (recrutement, contrats, carrière, rémunération...) ;
- Au moment de l'embauche, **une information claire de la politique RH**. L'UL bloque par exemple la possibilité, pour les contractuels sur un emploi de catégorie C à l'Université, de postuler pour un emploi de catégorie B !
- Une véritable politique de formation professionnelle.

Dans le cadre de l'examen des dossiers de promotion par la CCPANT, les élus SNPTES défendent vos dossiers avec **les mêmes critères d'exigence que pour les titulaires** : éviter les carrières TGV, qualité du dossier, compétences, investissement, etc.

Au SNPTES, ce sont également des représentants élus dans les différentes instances de l'UL qui ont à cœur de **vous informer régulièrement**, sans langue de bois.

Nous disposerons également d'élus au Comité Technique, qui traitera des dossiers sur les personnels contractuels, et qui font le lien avec nos élus à la CCPANT. Nous restons vigilants sur l'application du règlement de gestion des personnels contractuels de l'Université de Lorraine. **Vous pouvez retrouver nos interventions vous concernant dans nos CR de CT * : application du PPCR aux contractuels dans le respect des contrats signés, calcul du nombre de promotions, etc .**

Tout comme pour les titulaires, le SNPTES, par des actions concrètes, **se bat au quotidien pour que tous les collègues contractuels disposent des mêmes avantages que les titulaires** : ARTT, progression de salaire, primes, action sociale, formation continue, formation aux concours, compte épargne temps, etc.

*<http://www.snptes-lorraine.org/index.php?category/Universite-de-Lorraine/CT>

Le 13 mars 2018 Elections CCPANT



VOTEZ et FAITES VOTER
Pour la liste SNPTES

